



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le **trente et un juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre juillet deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Chantal SAVARINO

Didier DUPIN
Patricia PERRET
Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Sylvain GIRARDIN

OBJET : 2020-036 : délégation au Maire pour recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à lui déléguer jusqu'à la fin du mandat la charge de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents en vue de remplacer des agents communaux momentanément indisponibles pour différents motifs (congé maladie, maternité, détachement, disponibilité ...).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
24 juillet 2020	
DATE D'AFFICHAGE	
10 AOUT 2020	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
/ 8 AOUT 2020	
et publication du	
/ 8 AOUT 2020	
Le Maire,	
Jean-Yves BOIRE	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20200731-2020-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2020
Affichage : 08/08/2020

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 précité de la loi du 26 janvier 1984 (congé maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité, détachement ...),

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire, pendant toute la durée du mandat 2020 / 2026, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 précité de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **De préciser** que le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, et sera également chargé de signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **De prévoir** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 août 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20200731-2020-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2020

Affichage : 08/08/2020